

Arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les comptes communaux 2024 présentent une marge d'autofinancement négative de Fr. 73'295.21 et une perte de Fr. 16'605.71.

Depuis 2023, le taux d'imposition est fixé à 61,5% suite à une baisse de 3 points d'impôts proposée par la Municipalité et acceptée en juin 2022 par le Conseil général.

Lors de la présentation des comptes 2023, la Municipalité avait constaté une baisse des recettes fiscales sur les personnes physiques qui était principalement due à des corrections ou des modifications sur des années fiscales antérieures.

Au bouclage des comptes 2024, nous constatons que les recettes fiscales sur les personnes physiques se sont régularisées alors que les impôts conjoncturels sont à la baisse. Ces impôts sur les droits de mutation, gains immobiliers et donations-successions varient passablement d'une année à l'autre et sont difficilement prévisibles.

La Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV 2025) est entrée en vigueur en 2025 et il est donc encore un peu tôt pour évaluer réellement ses impacts sur nos comptes. Cependant, d'après nos évaluations lors de l'établissement du budget 2025, l'impact de cette nouvelle péréquation devrait nous être plutôt favorable.

La Municipalité estime toujours que la situation financière de notre commune est saine, les liquidités sont disponibles et permettent de faire face à nos engagements. Nous procédons toujours à des placements à court terme afin de profiter des intérêts positifs encore disponibles pour le moment. Nous disposons d'un fonds de réserve générale de plus de 3 millions.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité souhaite prendre le temps d'analyser l'évolution de la situation sur une année supplémentaire et vous propose donc de reconduire notre arrêté d'imposition au taux de 61,5% pour l'année 2026, les autres impôts et taxes demeurent également inchangés.

Conclusions

Le Conseil général de Lussy-sur-Morges,

- vu le préavis municipal,
- vu l'arrêté d'imposition proposé
- entendu le rapport de la commission de gestion

d é c i d e

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour :
 - o l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

à 61.5% de l'impôt cantonal de base (article premier, chiffre 1 de l'arrêté d'imposition) pour l'année 2026.

- d'adopter les autres articles tels que présentés.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La boursière :

F. Geoffroy

A. Delay

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 avril 2025.
Préavis déposé devant le Conseil général en séance du 10 juin 2025.

Délégué municipal :

Membres commission des finances :

M. Frédéric Geoffroy, Syndic

Mme Cristina Hegi, présidente

M. Patrick Ducret, M. Pierre-Michel Gicot et

M. Laurent Bataillard (suppléant)